

KC LABREDE

SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 899 802 912,
dont le siège social est situé 7 ALL DE L AGROSTIS, ZONE DES GRANDS PINS, 33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois juin,
À quinze heures.

Au siège social, 7 ALL DE L AGROSTIS, ZONE DES GRANDS PINS, 33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES.

Les associés de la société KC LABREDE, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société EURL EMNESS, représentée par Madame Emmanuelle MITHOUARD, propriétaire de 250 actions;
- La société EURL DROPFIT, représentée par Monsieur Bruno RAVAUUX, propriétaire de 750 actions;
- La société SARL KAGI FITNESS, représentée par Monsieur Gilles FLOHIC, propriétaire de 400 actions;
- La société EURL MZFIT, représentée par Monsieur Michael ZORZANO, propriétaire de 1 050 actions;
- La société EURL SKILLSFIT, représentée par Monsieur Alan LEFEVRE, propriétaire de 1 050 actions;
- La société EURL TOMFIT, représentée par Monsieur Thomas BRUZAC, propriétaire de 1 500 actions.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 5 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SARL KAGI FITNESS, représentée par Monsieur Gilles FLOHIC.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement de Dirigeants ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale :

prend acte de la démission de La société SARL KAGI FITNESS , SARL au capital de 2 500 000 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 753 650 035, dont le siège social est situé 14 RTE DE PROVINS 74940 ANNECY, représentée par Monsieur Gilles FLOHIC, nommée dans les statuts, qui occupait la fonction de Présidente jusqu'au 23 juin 2026,

et décide de nommer à compter du 24 juin 2026 en remplacement pour une durée illimitée, la société TOMFIT, EURL au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 824 235 832, dont le siège social est situé 15 RUE LOUIS MESPLET 33800 BORDEAUX, représentée par Monsieur Thomas BRUZAC, qui occupera la fonction de Présidente ;

La société EURL TOMFIT disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

prend acte de la démission de La société EURL TOMFIT , EURL au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 824 235 832, dont le siège social est situé 15 RUE LOUIS MESPLET 33800 BORDEAUX, représentée par Monsieur Thomas BRUZAC, nommée dans les statuts, qui occupait la fonction de Directrice générale jusqu'au 23 juin 2026,

et décide de nommer à compter du 24 juin 2026 en remplacement pour une durée illimitée, la société KAGI FITNESS, SARL au capital de 2 500 000 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 753 650 035, dont le siège social est situé 14 RTE DE PROVINS 74940 ANNECY, représentée par Monsieur Gilles FLOHIC, qui occupera la fonction de Directrice générale ;

La société SARL KAGI FITNESS disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Thomas BRUZAC représentant la société EURL TOMFIT et Monsieur Gilles FLOHIC représentant la société SARL KAGI FITNESS, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs nouvelles fonctions et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SARL KAGI FITNESS
Monsieur Gilles FLOHIC

Pour EURL DROPFIT
Monsieur Bruno RAVAU

Pour EURL TOMFIT
Monsieur Thomas BRUZAC

Signé par Gilles FLOHIC
Le 23 juin 2026

Signed with
Universign doc_IIIz
tx_xyW9JYe14ezb

Signé par Bruno RAVAU
Le 23 juin 2026

Signed with
Universign doc_IIIz
tx_xyW9JYe14ezb

Signé par Thomas BRUZAC
Le 23 juin 2026

Signed with
Universign doc_IIIz
tx_xyW9JYe14ezb

Pour EURL MZFIT
Monsieur Michael ZORZANO

Pour EURL SKILLSFIT
Monsieur Alan LEFEVRE

Signé par Michael ZORZANO
Le 24 juin 2026

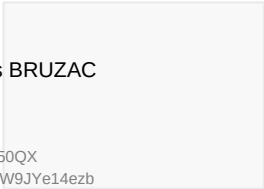
Signed with
Universign doc_IIIz
tx_xyW9JYe14ezb

Signé par Alan LEFEVRE
Le 23 juin 2026

Signed with
Universign doc_IIIz
tx_xyW9JYe14ezb

FEUILLE DE PRÉSENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

Associé	Nombre d'ac- tions – Nue- pro- priété	Nombre d'ac- tions – Usufruit	Nombre d'ac- tions – Pleine pro- priété	Nombre de voix (Hors usu- fruit)	Mandataire	Signature (Associé ou mandataire habilité)
EURL EMNESS 2 ALLEE DES TILLEULS, RESIDENCE CARRE NATURE BAT. A APT 6, 33160 SAINT-AUBIN- DE-MÉDOC	0	0	250	250	Madame Emmanuelle MITHOUARD Signé par Emmanuelle MITHOUARD Le 23 juin 2026 Signed with Universign	doc_50QX tx_xyW9JYe14ezb
EURL DROPFIT 9 RUE EDISON 33700 MÉRIGNAC	0	0	750	750	Monsieur Bruno RAVAUX Signé par Bruno RAVAUX Le 23 juin 2026 Signed with Universign	doc_50QX tx_xyW9JYe14ezb
SARL KAGI FITNESS 14 RTE DE PROVINS 74940 ANNECY	0	0	400	400	Monsieur Gilles FLOHIC Signé par Gilles FLOHIC Le 23 juin 2026 Signed with Universign	doc_50QX tx_xyW9JYe14ezb

Associé	Nombre d'ac- tions – Nue- pro- priété	Nombre d'ac- tions – Usufruit	Nombre d'ac- tions – Pleine pro- priété	Nombre de voix (Hors usu- fruit)	Mandataire	Signature (Associé ou mandataire habilité)
EURL MZFIT 2 RUE DES GRIVES - LO- TISSEMENT LES JARDINS DE CALENS 33640 BEAUTIRAN	0	0	1050	1050	Monsieur Michael ZORZANO Signé par Michael ZORZANO Le 24 juin 2026 Signed with Universign	 doc_50QX tx_xyW9JYe14ezb
EURL SKILLSFIT 23 CHEMIN DU PAS DU COURAUD, A, 33650 SAINT-SELVE	0	0	1050	1050	Monsieur Alan LEFEVRE Signé par Alan LEFEVRE Le 23 juin 2026 Signed with Universign	 doc_50QX tx_xyW9JYe14ezb
EURL TOMFIT 15 RUE LOUIS MESPLET 33800 BORDEAUX	0	0	1500	1500	Monsieur Thomas BRUZAC Signé par Thomas BRUZAC Le 23 juin 2026 Signed with Universign	 doc_50QX tx_xyW9JYe14ezb

La présente feuille de présence, totalisant 100 % des voix, a été arrêtée et certifiée exacte par la Présidente de séance.